

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022_7_9

**Objet : Convention de mise à disposition
d'un agent de la commune au SIVOM de
l'Arc à l'Etang**

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Benjamin LEGUEVACQUES à M. Joël YERPEZ

M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI

Mme Myriam SEILER à Mme Marie-Aude MESTRE

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Céline DELOUS à Mme Carine WECKERLIN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

**Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de la Fare les Oliviers
auprès du SIVOM de l'Arc à l'Etang**

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de LA FARE LES OLIVIERS auprès du SIVOM de l'Arc à l'Etang a été autorisée par délibération n° 2021_4_5 du 14 octobre 2021 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2021,

Considérant le besoin en personnel au sein du SIVOM de l'Arc à l'Etang,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le SIVOM de l'Arc à l'Etang le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 à raison de 18 h 45 (50 %).

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

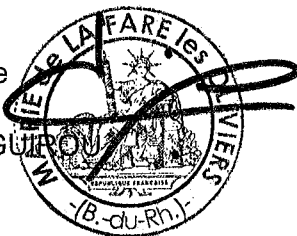
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM de l'Arc à l'Etang et à effectuer tous les actes en rapport avec ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette convention seront prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIPOU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA